PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille dix sept, le 22 mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, maire en exercice.

Date de la convocation : 15 mars 2017
Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, Olivier TERREFON, Gaston CHAPEAU, Christian NEYCENSSAS, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Georgette REBIERE, Yves ARLOT, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Sébastien FARGES, Pierre BOUFFIER, Cyrille LIENARD, Fabienne THORNE.
Absents (excusés) :
Marie MESNAGE, Raymond BOUCAUD, Anne-Marie CLAUZET, Nicolas PICARD, Frédéric VILHES, Nicole BALAN, Edmond ZNAIDA, Alain BEAU, Dominique GENDRON, Alexandre CHAPEAU, Joël LAGAILLARDIE, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE,
Pouvoirs :
Madame Anne Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN
Madame Marie MESNAGE a donné pouvoir à Monsieur Christian NEYCENSSAS
Monsieur Nicolas PICARD a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT
Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Cyrille LIENARD
Monsieur Edmond ZNAIDA a donné pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU

Madame Fabienne THORNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

*****

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

1/ Approbation des procès verbaux de la séance du 6 février 2017
2/ Lecture des décisions
3/ Finances
1°) Budget Principal
-Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
-Régularisation du résultat de l'exercice 2016
-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur
2°) Budget annexe du Service Assainissement
-Approbation du compte administratif de l'exercice 2016 du service « Assainissement »

-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 du service « Assainissement » dressé par le Receveur

3°) Budget annexe du Service Eau Affermage de Brantôme

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

4°) Budget annexe du Service Eau régie directe de Saint Julien de Bourdeilles

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

5°) Service « Vente énergie »

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

6°) Budget « Lotissement »

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

7°) Amortissement des subventions d'équipement versées

4/ Projet de construction d'une caserne de pompiers
5/ Etude de la solidité des mats du terrain de foot d'honneur et étude d'éclairage pour le terrain annexe
6/ Droit de place pour le marché des potiers
7/ Nomination des rues sur la commune
8/ Projet de modification de la circulation de la voie communale N°417 dans le cadre du projet d'implantation de l'Enseigne Carrefour.
9/ Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents des intercommunalités pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF
10/Questions diverses

****

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 6 février 2017

A la page 6, la 5ème phrase est inscrite en double, elle est retirée du procès verbal.
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

2/ Lecture des décisions

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le conseil municipal lui a confiée par délibération n°2016/01/03 du 6 janvier 2016.

Décision n° 2017/02/04 du 13 février 2017 autorisant Madame le Maire à modifier en cours d'exécution (ex avenant) du lot 3 menuiserie métallique sur le marché de travaux d'aménagement des locaux administratifs de la mairie afin de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le nouveau montant du lot est porté à 5936.00€ HT soit 7123.20 € TTC. Le montant global du marché est ainsi porté à 63 476.41€HT soit 76 171.69 €TTC.

Décision n°2017/02/05 du 16 février 2017 autorisant Madame le Maire à attribuer le marché des travaux d'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit Font Vendome ; 15ème tranche « canalisation » à l'entreprise LAURIERE et FILS domicilié St Front de Pardoux à Mussidan pour un montant de 34 235.00€ HT soit 41 082.00€TTC.

Décision n°2017/02/06 du 16 février 2017 autorisant Madame le Maire à attribuer le contrat de maintenance annuelle des chaudières, ramonage, eaux chaudes et ventilation des bâtiments communaux, à la SARL Périgord Chauffage Sanitaire domiciliée à Champcevinel pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans (1er mars 2022). Le montant est indiqué dans le DQE du 25 janvier 2017 et sera revalorisé annuellement selon les conditions indiquées en point 5 du contrat de maintenance.

Décision n°2017/02/07 du 27 janvier 2017 autorisant Madame le Maire a signer le contrat de location de matériel de téléphonie mis à disposition par Orange business et service avec la société SIEMENS LEASE SERVICE (organisme financeur) United Télécom et Travaux (fournisseur). Le contrat est établi pour une durée de 63 mois. Les loyers sont trimestriels et au nombre de 21 pour un montant de 2 067.00€ HT soit 2 480.40€TTC par trimestre. Cette décision annule et remplace la décision n°2016/09/27. L'offre privilège d'orange business et service d'un montant de 3 960€ destinée à prendre en charge les frais de résiliation auprès de la société GRENKE est acceptée. La somme sera versée directement par Orange Business et services à la commune.

Décision n°2017/02/08 du 28 février 2017 autorisant Madame le Maire à louer le local communal, sis 26 boulevard Coligny à Brantôme en Périgord à compter du 1er mars 2017, de fixer le loyer annuel à 3 800€TTC à compter du 1er mars 2017. De louer ce local sous la forme d'un bail commercial en accord avec le preneur.

Décision n°2017/02/09 du 28 février 2017 autorisant Madame le Maire à louer le local communal sis 24 boulevard Coligny à Brantôme en Périgord à compter du 1er avril 2017, de fixer le loyer mensuel à 500€ à compter du 1er avril 2017, de louer ce local sous la forme d'un bail saisonnier ou d'un bail dérogatoire à compter du 1er avril 2017.

Décision N° 2017/03/10 du 2 mars 2017 autorisant Madame le Maire à attribuer les travaux de voirie (goudronnage et pose de caniveaux) des rues Paul Abadie, Petit Laurent, des Muriers à la SARL BELLOT domiciliée à la Tour Blanche pour un montant de 9 911.50€ HT soit 11 893.80€TTC.

Décision n° 2017/03/11 du 2 mars 2017 autorisant Madame le Maire à attribuer les travaux de réseaux d'eaux pluviales de la rue des Martyrs à la SARL BELLOT domiciliée à la Tour Blanche pour un montant de 17 961.00€HT soit 21 553.20 € TTC.

3/ Finances

Le rapporteur, Monsieur Cyrille LIENARD, a présenté tous les comptes administratifs et de gestion.
Le vote est reporté car le quorum n'est pas atteint avec le départ de la salle obligatoire de Madame le Maire.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES
Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur Cyrille LIENARD informe le Conseil municipal, qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et des dispositions prévues aux

articles L 2321-2-27°, 28° et R 2321-1 du CGCT, modifié par décret 2015-1846 du 29 décembre 2015, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dés l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national et lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation d'où son imputation au compte 204. S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

Madame le Maire rappelle, que les fonds de concours versés à la communauté de communes Dronne et Belle ont été constatés au compte 2041512 sur l'exercice budgétaire 2016.

Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de ces subventions dans les limites susmentionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de fixer** à trente (30) ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations.

4/ Projet de construction d'une caserne de pompiers
SUBVENTION A ATTRIBUER AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE (SDIS 24) POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BRANTOME EN PERIGORD.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire, Monique RATINAUD informe l'assemblée du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours (CiS) de Brantôme en Périgord.

Madame le Maire donne connaissance du fait que le SDIS 24 a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2017-2020, le projet de reconstruction du CiS de Brantôme en Périgord afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Brantôme en Périgord et des communes desservies en 1er appel par ce CiS. Le conseil d'administration du SDIS 24 a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en faisant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS 24 et les communes desservies en 1er appel. Le montant net du coût d'objectif de l'opération de reconstruction du CiS est mentionné dans l'estimation jointe en annexe 1.

Qu'ainsi la commune de Brantôme en Périgord, le SDIS 24 et chacune des communes desservies en 1er appel par la CiS participent à l'opération de reconstruction pour laquelle les conseils municipaux des communes concernées s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Elle ajoute que la commune de Brantôme en Périgord s'engage également à transférer à titre gratuit une parcelle située dans la zone de Font-Vendôme au profit du SDIS 24, afin que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération de reconstruction.

Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en 1er appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée au montrant net* du coût d'objectif de l'opération, le financement est réparti entre ces communes, y compris la commune de Brantôme en Périgord, au prorata de la population légale INSEE 2014 arrêtée au 1er janvier 2017 de chaque commune appartenant au secteur de 1er appel du CiS de Brantôme en Périgord, lequel secteur totalise une population globale de 8 400 habitants, soit l'équivalent d'une contribution de 68 euros maximum par habitant pour chacune des communes desservies par le CiS.

Compte tenu de l'état général du CiS répondant insuffisamment aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, Madame le Maire indique que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de Brantôme en Périgord à cette opération.

A la demande des élus, Madame le Maire précise que le coût d'une caserne neuve est réparti à moitié pour le SDIS (Conseil Départemental) et à moitié répartie entre les 18 communes évoquées avant. Elle précise que la part de la commune peut être payée en 4 ans. Le coût prévu est de 154 630.73 euros net (le fctva est récupéré par le SDIS) pour la commune. Les surcouts éventuels seront assumés intégralement par le SDIS.

Madame le Maire précise que si le projet était porté par la communauté de communes ou une commune, il pourrait peut-être être éligible à la DETR. Mais s'il est porté par le SDIS, cette dotation ne pourra pas être accordée.

Madame le Maire précise que le terrain serait donné par la commune.

Monsieur Sébastien FARGES fait remarquer qu'il est étonné et défavorable à ce que seule la commune de Brantôme en Périgord supporte l'achat du terrain.

Madame le Maire est en accord avec cette remarque mais dit devoir faire des compromis afin que le projet puisse se réaliser.

Monsieur Sébastien FARGES est désagréablement surpris par le coût élevé du projet.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe du soutien financier de la commune de Brantôme en Périgord sous la forme d'une subvention d'équipement auprès du SDIS 24 pour un montant maximum de 154 630.73 euros représentant sa quote part.

Précise que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, font l'objet d'une convention jointe en annexe 3 de la présente délibération , à signer entre le SDIS 24 et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant net du coût d'objectif de l'opération joint en annexes 1 et 2.

Autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention.

* Le montant net du coût d'objectif de l'opération correspond au montant toutes taxes comprises du coût d'objectif, déduction faite du fonds de compensation de la TVA qui sera perçue par le SDIS 24 en tant que maître d'ouvrage

5/ Etude de la solidité des mâts du terrain de foot d'honneur et étude d'éclairage pour le terrain annexe

A/ Opération d'investissement d'éclairage public – stade municipal, expertise des mats avant rénovation

Monsieur Claude MARTINOT expose à l'assemblée :
Considérant que la commune de Brantome en Périgord est adhérente au SDE de la Dordogne, qu'elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public ;
Considérant la remarque faite lors du passage de la commission de sécurité dans le cadre des ERP. Le stade est en effet considéré comme tel un ERP car il est entouré de grillage.

Considérant que la vérification impérative de la solidité des mâts préalable à une vérification de l'éclairage lui-même s'avèrera sans doute nécessaire, il est demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit :
- Expertise de la structure des mâts du stade municipal

Monsieur Claude MARTINOT expose que l'opération d'expertise représente un montant de 6 666.67euros TTC.
Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE Dordogne.
Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 80% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux d' « équipements sportifs » aujourd'hui évaluées à 4 444.45 euros HT.
La commune de Brantôme en Périgord s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Brantôme en Périgord s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Donne mandat** au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux d'expertise qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui est présenté,
- **S'engage** à régler au SDE 24 à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues évaluées à 80% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux d' « équipements sportifs » aujourd'hui évaluées à 4 444.45 euros HT
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Brantôme en Périgord.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

B/ Etude d'éclairage pour le terrain annexe

Monsieur Claude MARTINOT expose au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer une demande d'étude pour l'éclairage du terrain de foot annexe ;

La commune de Brantôme en Périgord est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, (SDE 24) et a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Cette demande a pour but d'évaluer la faisabilité de la mise aux normes de l'éclairage du terrain de foot annexe par une étude technique et une évaluation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

- **Sollicite** le SDE 24 afin d'engager une étude technique et une évaluation financière pour la mise aux normes de l'éclairage du terrain de foot annexe de la commune.
- **Décide** de confier l'évaluation et l'étude technique au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **Mandate** Monsieur Claude MARTINOT, Premier Adjoint pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE24.

6/ Droit de place pour le marché des potiers

Rapporteur : Madame le maire

Madame le Maire donne la parole à Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN adjointe en charge du dossier. Elle présente le projet du 1er marché de potiers à Brantôme en Périgord.

Ce marché organisé par la commune aura lieu le jeudi 3 août 2017, se déroulera sur le parvis, sur les places de la commune, domaine public de celle-ci.
Il y a donc lieu d'envisager un droit de place spécifique pour le marché de potiers.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN précise que l'organisation et le prix de la place a été discuté et approuvé avec les exposants.

Madame le Maire propose un forfait de 35 euros par exposant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Décide que le droit de place au marché des potiers est un forfait de 35 euros par exposant.
Autorise Madame le Maire à signer les pièces administratives s'y rapportant.

7/ Nomination des rues sur la commune
Nom de baptêmes de l'ancienne commune de saint Julien de Bourdeilles

Rapporteur : Madame le Maire

Le rapporteur présente à l'assemblée la liste des dénominations retenues concernant les rues et voies communales et invite le conseil à se prononcer sur ces appellations :

Lieu dit	Nom de la rue ou du chemin	situation	limites
Le bourg	Route de Paussac	VIC 302	De B 564 à B 349 et de A 783 à B 315
du bourg aux rudeaux	Route du Rudeau	VC 5	De A 786 à A 741 et de A 783 à A 740
Du bourg à maison neuve	Route de la Forêt	VIC 1	De A 788 à A 10 et de A 787 à A 900
Le bourg	Place des jets d'eau		De A 788 à A 802 et de A 805 à A 803
Le bourg	Rue de l'église		De A 838 à A 802 et de A 814 à A 810
Le bourg	Impasse du puy		De B 571à B 746 et de B 581 à B 697
Le bourg	Impasse des vieilles murailles	VC 13	De B 564 à B 834 et de B 566 à B 806
Le boudet	Impasse le Boudet		De B 601 à B 929 et de B 628 à B 922
Du bourg au boudet	Route du Boudet	VIC 6	De A 805 à A 846 et de B 567 à B 630
Barneuil	Route de Barneuil	VC 7	De B 296 à B 90 et de B 297 à B 931
	Impasse des prés		De B 90 à B 108 et de B 79 à B 113
	Impasse des quatre fonts		De B 79 à B 44 et de B 309 à B 345

Madame le Maire demande l'autorisation de saisir le service du cadastre pour procéder à la mise à jour du plan cadastral de la commune afin de procéder à la mise en place des plaques de rues et de la numérotation des habitations.

Madame le Maire précise que les élus et les habitants de Saint Julien de Bourdeilles ont préparé ensemble cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **approuve** les appellations proposées,
- **sollicite** le service du cadastre pour procéder à la mise à jour du plan cadastral de la commune
- **donne** délégation à Madame le Maire pour toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

8/ Projet de modification de la circulation de la voie communale N°417 dans le cadre du projet d'implantation de l'Enseigne Carrefour.
Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le projet de déplacement pour agrandissement du magasin CARREFOUR Market au lieu dit Puy Laurent sur la commune de Brantôme en Périgord,

VU les demandes faites afin d'assurer la sécurité routière pour l'installation du nouveau supermarché,

VU la demande de la CDAC d'obtenir une délibération du conseil municipal,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la circulation sur la voie communale N°417 reliant la voie départementale N° 475 (allant vers Nontron) à la voie Départementale 939.

Monsieur Claude MARTINOT propose que la circulation sur la VC 417 soit à double sens depuis la D939 jusqu'à l'intersection de la route permettant de se rendre notamment à la déchèterie. Au-delà de cette intersection, un sens unique serait instauré permettant aux véhicules d'emprunter cette VC 417 dans le sens Nontron – Brantôme (bourg).

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité,
- **Accepte** la proposition de modification de la circulation sur la VC 417
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire d'effectuer les démarches afin d'exécuter cette décision

9/ Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents des intercommunalités pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que tous les élus ont reçu ce manifeste, que la date pour envoyer ce vœu est dépassée, mais qu'elle est en accord avec le contenu.

10/Questions diverses

Madame le Maire précise qu'il lui parait judicieux de reporter le recrutement d'un garde champêtre et de ne pas pourvoir le poste ouvert en raison de la nouvelle loi sur le stationnement applicable au 1er janvier 2018. Le conseil devra en effet délibérer sur ce dossier dans les mois qui viennent. Afin d'assurer le bon fonctionnement du stationnement pendant la saison, elle propose de recruter un Agent de Surveillance des Voies Publiques – ASVP- pour une durée d'un an. Cet agent accomplira également des missions techniques en matière notamment de sécurité incendie dans les bâtiments communaux. Une personne parmi les candidats rencontrés semble répondre aux critères fixés par la commission de recrutement. De plus, il est pompier volontaire ce qui permettra de signer une convention avec le SDIS aux termes de laquelle il pourra répondre aux demandes d'intervention sur son temps de travail sur les périodes déterminées.

Monsieur Christian Neycenssas indique qu'il a décompté le nombre de places de parking sur la commune : 1 000 en hiver et 2 000 en été. De plus, il précise que les personnes ont le choix entre la zone bleue, le payant ou le gratuit, ce qui n'est pas le cas dans toutes les villes touristiques.

Madame le Maire indique à l'assemblée que la participation de la commune au fonctionnement du gymnase est augmentée de 20 000 euros. Cela représente 50% du coût de fonctionnement.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée pour régler un litige suite à l'incendie de Vigonac. Elle a fait intervenir les assureurs des parties.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du conseil municipal pour rejoindre le label « Petite cité de caractère », le jury se déplace sur la commune en avril durant 4h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h33

Le Maire,

Monique RATINAUD

la Secrétaire

Fabienne THORNE